



---

PRÉCIS MÉTHODOLOGIQUE  
POUR LA CRÉATION DES  
CENTRES DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE  
(CCE)

---

Ministère de la culture et de la communication  
Direction de l'architecture et du patrimoine  
Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information  
2008

# SOMMAIRE

Avant-propos

<b>I. PRINCIPES DES CCE</b> .....	p. 4
<b>I.1. Les missions fondamentales des CCE</b> .....	p. 4
I.1.a) La conservation pérenne du mobilier archéologique.....	p. 4
I.1.b) L'étude du mobilier archéologique.....	p. 4
I.1.c) Le transfert de mobiliers archéologiques aux «musées de France» dont le projet scientifique et culturel le permet.....	p. 5
<b>I.2. Missions optionnelles des CCE</b> .....	p. 5
I.2.a) Le traitement.....	p. 5
I.2.b) L'analyse, la conservation curative et la restauration des mobiliers .....	p. 6
I.2.c) La médiation culturelle.....	p. 6
<b>II. RÉALISATION D'UN CCE</b> .....	p. 6
<b>II.1. Evaluation des besoins</b> .....	p. 6
<b>II.2. Création du réseau de partenaires entre les différents acteurs patrimoniaux du CCE, inséré dans un schéma régional</b> .....	p. 7
<b>II.3. Création du réseau d'équipements du CCE</b> .....	p. 8
<b>II.4. Montage de la structure juridique du CCE</b> .....	p. 9
<b>II.5. Affectation et/ou recrutement d'un personnel scientifique pérenne</b> .....	p. 9



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE

Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information

## PRÉCIS MÉTHODOLOGIQUE POUR LA CRÉATION DES CENTRES DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE (CCE)

Ce précis méthodologique est conçu comme un outil pratique de synthèse présentant les critères constitutifs d'un CCE et les moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation.

Les propositions qui sont formulées *infra* sont présentées sous forme de résumés succincts. Il conviendra de se référer, pour des informations plus détaillées, tout spécialement en ce qui concerne les structures juridiques du CCE, au guide méthodologique produit par l'agence ABCD, *Du dépôt archéologique au CCE : programmation du projet scientifique et culturel*.

### AVANT-PROPOS

Face à l'important passif dans la gestion des mobiliers archéologiques, aux retards dans l'exploitation des produits de fouilles, aux fortes disparités régionales en matière de conservation du mobilier, le ministère de la culture et de la communication a souhaité favoriser le développement d'un nouveau type d'équipement, le **centre de conservation et d'étude (CCE)**.

Ces centres ont pour vocation de répondre, dans le cadre de l'application du code du patrimoine (dispositions résultant de la loi sur les musées de France de 2002 et des lois de 2001-2003-2004 sur l'archéologie préventive), aux nouvelles attentes en matière de gestion des mobiliers archéologiques :

- conservation préventive pérenne du mobilier stocké dans des structures existantes mises à niveau ou à créer ;
- accessibilité du mobilier et de la documentation scientifique aux chercheurs pour en favoriser l'étude ;
- transfert de collections archéologiques, en vue de leur valorisation patrimoniale, aux musées de France s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma régional de développement des CCE.

La direction de l'architecture et du patrimoine et la direction des musées de France se sont associées en 2007 pour mettre en œuvre un projet pluriannuel (2008-2011) afin de développer un réseau de CCE et permettre une véritable concertation entre les partenaires locaux, en charge du patrimoine archéologique, dans un esprit de partenariat avec les collectivités territoriales.

Les CCE doivent donc fonctionner comme des réserves de mobilier archéologique, associées à un atelier patrimonial répondant aux besoins des professionnels du patrimoine, en organisant une mutualisation

des moyens et des compétences en matière de conservation préventive et de restauration, d'accessibilité aux chercheurs, de valorisation scientifique du mobilier et de la documentation issus des opérations d'archéologie, et, tout particulièrement, de l'archéologie préventive.

Ce précis méthodologique n'a pas vocation à proposer un schéma type de CCE qui serait applicable sur l'ensemble du territoire national, mais plutôt de préciser un concept souple et évolutif, permettant l'émergence de nouveaux équipements, performants dans leur gestion des objets du patrimoine, et adaptables aux spécificités de leurs territoires d'implantation.

## **I. PRINCIPES DES CCE**

### **I.1. LES MISSIONS FONDAMENTALES DES CCE**

Hors passif lié à l'absence de clarification du statut de mobiliers issus de fouilles anciennes, le CCE est prévu pour recueillir le mobilier archéologique, dès la phase de réception conforme par le service régional d'archéologie (SRA) des mobiliers et de la documentation scientifique détenus par les opérateurs pour étude. Les services régionaux de l'archéologie des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) constatent et contrôlent la remise du mobilier, de son inventaire et de la documentation, qui peut s'opérer directement au sein du CCE puis œuvrent à l'attribution définitive du mobilier et à son affectation.

Dans ce cadre, le CCE doit mettre en œuvre les trois missions qui le caractérisent :

- **Deux missions fondamentales**
  - assurer la conservation pérenne des mobiliers ;
  - favoriser l'étude des mobiliers.
- **Une mission à développer**
  - effectuer le transfert de mobiliers à vocation patrimoniale (collections archéologiques) aux musées de France dont le projet scientifique et culturel (PSC) et les réserves le permettent.

Ces trois missions constituent le socle du CCE et légitiment tant son existence que son action. Elles doivent donc être prévues et assumées par le ou les porteurs du projet.

#### **I.1.a) La conservation pérenne du mobilier archéologique**

L'objectif primordial de la conservation est de faire en sorte que le mobilier archéologique demeure une ressource qui pourra être (ré)étudiée, (ré)interprétée, (à nouveau) publiée et mise en valeur, et ce grâce à une gestion adéquate et une conservation à long terme des fonds.

La mise en œuvre de cette mission suppose :

- des locaux dont le gros œuvre et les aménagements intérieurs soient adaptés à la conservation préventive pérenne des mobiliers : conditions climatiques et hygrométriques stables, locaux spécialement adaptés à la conservation particulière de matériaux sensibles, matériel de stockage et contenants aux normes ;
- l'intervention d'un professionnel de la conservation préventive.

#### **I.1.b) L'étude du mobilier archéologique**

De la bonne conservation du mobilier découle la possibilité de son exploitation sur le long terme par les chercheurs et les étudiants, et par là même, l'enrichissement des connaissances. En effet, seule l'étude,

deuxième mission fondamentale d'un CCE, rend possible la restitution scientifique des mobiliers à travers des publications, des colloques et des opérations médiatiques de valorisation.

La mise en œuvre de cette mission suppose :

- l'ouverture du CCE aux chercheurs et aux étudiants à l'année, tous les jours ouvrables ;
- un espace réservé à l'étude ;
- une prise en charge des chercheurs dans le respect et la sécurité des mobiliers.

### **I.1.c) Le transfert de mobiliers archéologiques aux « musées de France » dont le projet scientifique et culturel le permet**

La valorisation du mobilier archéologique auprès d'un large public doit être prise en compte dans le projet de chaque CCE même s'il n'a pas pour vocation la présentation raisonnée de collections patrimoniales, celle-ci relevant exclusivement de la spécificité muséale. Aussi est-il important de prévoir, dès la création d'un CCE, la possibilité d'affectation de mobiliers archéologiques aux musées de France dont le projet scientifique et culturel (PSC) le permet.

La mise en œuvre de cette mission suppose :

- un partenariat avec le(s) « musée(s) de France » existant(s) dont le PSC le permet : musée d'archéologie présent sur le territoire du CCE, musée généraliste de proximité ayant des collections d'archéologie, musée de site, etc ;
- le transfert de propriété de mobiliers archéologiques à la collectivité territoriale gestionnaire du musée.

Au cas où les réserves d'un musée potentiellement partenaire seraient saturées, il serait opportun de prévoir une réserve externalisée au sein du CCE.

## **I.2. MISSIONS OPTIONNELLES DES CCE**

L'attribution au CCE d'autres missions, hormis celles qui en constituent l'assise indispensable, dépend :

- des objectifs fixés et des compétences complémentaires déployées par le ou les porteurs du projet ;
- des synergies qui peuvent être développées à long terme avec d'autres partenaires, tels que les opérateurs en archéologie préventive, les laboratoires d'analyse ou de restauration...

### **I.2.a) Le traitement**

Le traitement du mobilier (lavage, séchage, inventaire, conditionnement) est assuré, dans le cadre de l'archéologie préventive, par les opérateurs, qui ont le devoir de se doter de locaux adaptés pour réaliser ces différentes opérations avant l'entrée du mobilier dans un CCE.

Dans le cas où le porteur du projet de CCE est une collectivité dotée d'un service d'archéologie, les infrastructures et les équipements liés au traitement peuvent être considérés d'emblée comme relevant d'une des missions primordiales du centre.

Dans d'autres cas de figure, en considérant les besoins particuliers sur le territoire, le CCE peut intégrer la mission de traitement des mobiliers provenant de fouilles. Si les espaces de traitement sont utilisés par des opérateurs (privés ou publics), les conditions financières et juridiques devront être déterminées en conséquence. La location de ces espaces peut alors générer des ressources complémentaires.

## **I.2.b) L'analyse, la conservation curative et la restauration des mobiliers**

Plusieurs types d'organisation peuvent voir le jour, en fonction des réalités territoriales :

- l'adossement du CCE aux ateliers et laboratoires existants, avec la mise en place de conventions de partenariats privilégiés, tout au moins ponctuellement, et dans la limite des possibilités laissées par les marchés publics ;
- l'intégration de laboratoires existants au sein du CCE qui prévoit des locaux et des équipements adaptés à leurs missions ;
- la mise à disposition, au sein du CCE, de locaux spécifiques, équipés ou non, pour la réalisation de certaines opérations par des intervenants extérieurs ;
- l'installation d'équipements très spécifiques, utilisés par le personnel permanent du CCE.

## **I.2.c) La médiation culturelle**

Dans la perspective d'un faire-valoir de sa gestion patrimoniale et de la diffusion au grand public des résultats de ses missions, il est souhaitable que le CCE puisse assumer sa propre médiation culturelle pour expliciter la démarche archéologique, les différentes étapes du mobilier au sein de la chaîne opératoire, le travail au sein du CCE, les opérations d'analyse, de conservation et de restauration effectuées sur le mobilier archéologique, etc.

Cette médiation culturelle peut prendre différentes formes :

- ateliers pédagogiques ;
- réalisation de valises pédagogiques ;
- expositions (in situ ou itinérantes) sur les fouilles et/ou la gestion du mobilier ;
- animations diverses en lien avec les opérateurs de fouilles et les différents partenaires du CCE (journées portes-ouvertes, visites de chantier, séminaires).

Ces différentes animations viennent compléter ce qui existe déjà en s'appuyant sur les compétences des « musées de France ».

## **II. RÉALISATION D'UN CCE**

La réalisation d'un CCE passe par le préalable indispensable de l'évaluation des besoins et de la création d'un réseau de partenaires inséré dans un schéma régional, avant toute préoccupation de mise à niveau ou de création d'équipements nécessaires et de recrutement d'un personnel pérenne.

### **II.1. ÉVALUATION DES BESOINS**

Le dispositif d'un CCE ne peut être mis en place sans une véritable évaluation préalable.

Cette évaluation passe par les étapes suivantes :

- récolement (et inventaire ou reprise d'inventaire) des fonds de mobilier archéologique existants, destinés à être gérés par le CCE, pour en déterminer l'importance et l'état (chiffrage des interventions éventuelles de restauration, conservation préventive ou stockage avant entrée dans le CCE) ;
- évaluation des futurs flux d'entrée : accroissement prévisionnel des mobiliers et de la documentation associée, allant de pair avec une analyse prospective de l'activité en matière d'archéologie et principalement en archéologie préventive ;
- estimation corollaire approximative des flux de sortie : part des propriétaires privés et des collectivités territoriales après partage ; affectation de collections à des collectivités territoriales après revendication ou pour valorisation patrimoniale au sein d'un « musée de France » ; tri-sélection et réenfouissement des objets à simple valeur quantitative, potentiellement encombrants, selon un

protocole défini au niveau national, etc.

## II.2. CRÉATION DU RÉSEAU DE PARTENAIRES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS PATRIMONIAUX DU CCE, INSÉRÉ DANS UN SCHEMA RÉGIONAL

La mise en réseau des partenaires implique la définition de schémas régionaux, fondés sur un diagnostic prospectif du territoire et la recherche de synergies entre acteurs patrimoniaux.

**Le diagnostic territorial** est une analyse, au niveau régional, des forces en présence sur un territoire donné. Il est conduit par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et débouche sur la définition d'un schéma régional qui expose une stratégie de création et/ou de mise à niveau d'équipements insérés dans un réseau fonctionnel cohérent.

Il sera donc important de rechercher l'adhésion préalable des différents acteurs d'un territoire au diagnostic, puis au schéma régional. Parallèlement, il faudra identifier de façon précise et détaillée les différents équipements et services spécialisés existant déjà au niveau régional.

- **Les acteurs potentiels d'un CCE**

- les services patrimoniaux de la DRAC, tout spécialement le service régional de l'archéologie, le service musées et la conservation régionale des monuments historiques ;
- les collectivités territoriales ;
- les « musées de France » dont la gestion de collections archéologiques est inscrite au projet scientifique et culturel ;
- les opérateurs d'archéologie ;
- les laboratoires d'analyse et de restauration ;
- les structures de recherche et d'analyse (enseignement supérieur et CNRS) ;
- les associations.

- **Les équipements et services spécialisés à recenser**

- les dépôts et réserves existants ;
- les bases des opérateurs d'archéologie ;
- les lieux d'analyse et de restauration ;
- les lieux d'étude.

**Le schéma régional** précise la structuration du réseau régional en identifiant le champ d'action des acteurs, les meilleures synergies à mettre en œuvre en vue d'une mutualisation des moyens servant une politique efficace de conservation et de gestion du mobilier archéologique. Il doit servir de guide, de fil conducteur sur plusieurs années tout en se réservant la possibilité d'évoluer au fil des créations d'équipements et de la structuration des partenariats.

Les projets de CCE doivent privilégier un objectif de durabilité et répondre de manière adéquate aux besoins et aux spécificités d'un territoire. Ils doivent également intégrer le principe de modularité et d'évolutivité (intégration de nouveaux partenaires, augmentation des capacités de stockage ou de traitement, etc.).

L'échelle territoriale doit être déterminée au cas par cas. S'il demeure souhaitable que les régions soient majoritairement équipées d'un CCE à vocation régionale, il n'en demeure pas moins que la mutualisation des moyens pourra se jouer tant à l'échelon intercommunal ou de communauté d'agglomération qu'au niveau départemental. Il peut aussi être envisagé un « CCE de site » couplé à un « musée de France » (intégrant des vestiges in situ).

Les CCE peuvent prendre la forme d'un schéma centralisé avec la création d'un équipement regroupant

sur un même site l'ensemble des fonctions possibles ou bien être organisés en plusieurs pôles territoriaux reliés entre eux et développant chacun une mission propre au service d'un projet global cohérent. Il est important néanmoins de rechercher une économie d'échelle et de veiller à ne pas démultiplier les équipements à fonction spécialisée.

La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage revient à une seule entité mais la conduite des étapes préalables à l'ouverture du CCE (étude de faisabilité puis de programmation, consultation des maîtres d'œuvre, réalisation des travaux) puis sa gestion ultérieure (fonctionnement des équipements et animation du réseau) s'organiseront avec l'ensemble des partenaires du projet.

### **II.3. CRÉATION DU RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS DU CCE**

La réalisation du réseau d'équipements du CCE doit se faire :

- à partir des structures existantes, confortées et mises à niveau,
- ou par la création de nouvelles structures.

Dans les deux cas, ces équipements doivent être performants, évolutifs, rendant possibles la conservation pérenne du mobilier et de la documentation, la consultation du mobilier pour étude et la gestion des flux (entrées, sorties définitives et mouvements temporaires), ce qui implique de réfléchir également aux fonctions de « sas » et de « silo » par rapport au positionnement des espaces.

#### **Contraintes concernant les équipements des CCE :**

- **Sécurisation du lieu**

- sécurité contre le vol et l'intrusion dans tous les espaces accueillant les mobiliers ;
- détection incendie et détection inondation.

- **Modularité**

- prévoir la possibilité d'extensions ultérieures du bâtiment ;
- prévoir les espaces intérieurs comme des surfaces aisément modulables.

- **Respect des normes de conservation**

- étanchéité, isolation, inertie maximale du bâtiment pour une stabilité climatique optimale ;
- espaces de stockage isolés climatiquement pour les matériaux les plus sensibles ;
- conditionnement spécifique respectant les différents matériaux et adapté à une gestion plus rationnelle du stockage (gain de place, manutention facile, réduction des coûts).

- **Fonctionnalité**

Organisation d'unités fonctionnelles au sein du pôle de travail sur le mobilier archéologique :

- zone d'accès « entrée et sortie » du mobilier archéologique ; régie ; quarantaine ;
- espaces de stockage des mobiliers (avec zones isolées pour matériaux sensibles nécessitant des conditions de conservation particulières) ;
- espaces réservés à l'accueil des chercheurs et à l'étude du mobilier ;
- espace réservé aux archives et à la documentation ;
- locaux réservés à la vie du personnel.

En option :

- espace de traitement des mobiliers ;
- laboratoire de restauration ;
- espace de médiation culturelle, accessible au public.

- **Hierarchie des niveaux d'accès**

- accès réservé au personnel du CCE, avec strict contrôle d'accès ;



- accès contrôlé (accueil des chercheurs dans les espaces réservés à l'étude, sous contrôle et surveillance des personnels du CCE ; accueil du public dans l'espace de médiation culturelle, sous contrôle et responsabilité des médiateurs culturels du CCE).

#### **II.4. MONTAGE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU CCE**

Au regard du contexte évolutif de l'organisation institutionnelle et territoriale de la gestion des mobiliers archéologiques, il est souhaitable de privilégier une forme souple de gestion, assurant néanmoins au CCE un maximum de pérennité.

Deux cadres d'organisation juridique sont possibles :

- le CCE sans personnalité juridique ;
- le CCE doté de l'autonomie juridique.

A l'intérieur de ces deux cadres juridiques, quelques types de structure paraissent mieux répondre à la spécificité des projets de CCE (réseaux de partenaires de nature très différente, évolution du nombre de partenaires, échelle territoriale modulable, etc.).

Dans le cadre d'un CCE sans personnalité juridique :

- l'appui sur une institution existante avec dispositif de conventionnement.

Dans le cadre d'un CCE doté de l'autonomie juridique :

- l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) ;
- le groupement d'intérêt public (GIP).

#### **II.5. AFFECTATION ET/OU RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL SCIENTIFIQUE PERENNE**

Pour assurer les missions de conservation et d'étude, il est indispensable de prévoir une équipe permanente, rassemblant les compétences suivantes :

- **Direction scientifique du CCE**

- direction de l'équipe du CCE ;
- lien avec les opérateurs de fouille, les services patrimoniaux des DRAC et les différents partenaires du CCE ;
- gestion des obligations réglementaires liées au mobilier archéologique en liaison avec le service régional de l'archéologie (clarification du statut des mobiliers, récupération des inventaires antérieurs et complément de ces derniers, tri-sélection du mobilier, affectation de mobiliers patrimoniaux au(x) « musée(s) de France » partenaire(s) du CCE, prêts à l'extérieur, etc.) ;
- gestion du mobilier et de la documentation scientifique au sein du CCE dans les normes de conservation et de sécurité requises ;
- mise en place d'une politique de recherche avec accueil permanent des chercheurs et mise à leur disposition des mobiliers.

- **Conservation du mobilier**

- prévention permanente sur le mobilier archéologique du CCE (ce qui comprend aussi la surveillance des conditions requises au sein du CCE pour une conservation pérenne optimale du mobilier et la conformité des aménagements et équipements intérieurs en matière de stockage adéquat) ;
- programmation des opérations d'analyse, de conservation et de restauration des objets auprès des spécialistes travaillant en synergie avec le CCE ou auprès de laboratoires extérieurs ;
- suivi des champs de l'inventaire concernant l'état sanitaire des mobiliers.

- **Régie du mobilier**

- gestion du stockage du mobilier ; manutention ;
- gestion des mouvements de mobilier (entrées, sorties, mise à disposition des chercheurs in situ) avec suivi des champs correspondants de l'inventaire ;
- gestion de la documentation scientifique liée au mobilier.

- **Surveillance**

- gardiennage et surveillance des locaux ; aide à la manutention.

**L'équipe minimale d'un CCE doit intégrer ces quatre compétences.** Les postes, quant à eux, seront répartis selon l'ampleur des tâches de gestion incombant respectivement à chaque CCE.

Dans le cas où le CCE assume des missions optionnelles (restauration, médiation culturelle), il faut prévoir le personnel spécialisé requis pour ces missions.

L'objectif de mutualisation poursuivi par le projet de CCE et le rapprochement entre les différents secteurs du patrimoine autour de la gestion des mobiliers impliquent le regroupement des compétences au sein de ces équipements. Les personnels attachés au fonctionnement du CCE pourront ainsi être mis à disposition par les services régionaux de l'archéologie, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage et certains des partenaires de la synergie.

\*  
\* \*